

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat de la Région Hauts-de-France dans le cadre du projet PREUSE

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 désignant la Région Hauts-de-France en tant qu'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1er niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes INTERREG,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la signature de tous documents liés à l'adhésion à une centrale d'achat (convention, bulletin d'adhésion) et aux dépenses d'achat qui en découlent,

Vu l'arrêté du président AP2023/384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n°D2024-04 portant demande de subvention dans le cadre de l'accord de partenariat du programme européen Interreg Europe du Nord-Ouest NWE0200228 – PREUSE

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel et la volonté d'accélérer et intensifier le programme métropolitain de développement de l'économie circulaire dans le BTP,

Considérant la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire et la Charte Métropolitaine pour une Construction Circulaire, adoptées le 1^{er} juillet 2022, qui ambitionnent d'accélérer la transition vers l'économie circulaire du secteur de la construction à l'échelle métropolitaine,

Considérant l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine d'Economie Circulaire et Solidaire,

Considérant que l'Union Européenne a lancé un appel à projet « INTERREG Europe du Nord-Ouest »

Considérant que dans le cadre de cet appel à projet la Métropole du Grand Paris a été retenue au titre du projet intitulé PREUSE,

Considérant que la Région Hauts-de-France fait office d'autorité nationale du programme « Interreg Europe du Nord-Ouest », et est tenue à ce titre d'assurer la démarche de contrôle des dépenses réalisées par les partenaires français,

Considérant l'obligation à laquelle est soumise la Métropole d'adhérer à la centrale d'achats de la Région Hauts-de-France dans le cadre des prestations de contrôle obligatoires des dépenses liées au projet PREUSE,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, **06 JUIN 2024**

Pour le Président et par
délégation,

Paul MOURIER
Directeur Général des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.